



Traité Sota

Michna 1 - Chapitre 4

ארוסה ושומרת יבם, לא שותה ולא נוטלת כתובתה שנאמר
"אשר תשטה אישה תחת אישה" (במדבר ה, כט), פרט לארוסה
ולשומרת יבם. אלמנה לכוהן גדול, גרושה וחלוצה לכוהן הדיוט,
ממזרת ונתינה לישראל, בת ישראל לממזר ולנתין לא שותה,
ולא נוטלת כתובה.

[Une jeune fille] liée par des engagements matrimoniaux et [une veuve] qui attend [de se marier avec] son beau-frère [dans le cadre du lévirat] ne boivent pas [les eaux amères] et ne prennent pas la ketouba, car il est dit (Bamidbar 5,29) : « Si une femme a été infidèle [alors qu'elle était] sous [la puissance de] son mari » - à l'exclusion d'une [jeune fille] liée par des engagements matrimoniaux et d'[une veuve] qui attend [de se marier avec] son beau-frère [dans le cadre du lévirat]. Une veuve [mariée] à un Cohen Gadol, une [femme] divorcée ou [une veuve] ayant procédé à la cérémonie du déchaussement avec son beau-frère [et s'étant mariée] à un simple Cohen, une [fille] illégitime ou à une Guiv'onite [mariée] à un Israélite, et la fille d'un Israélite [mariée] à un [fils] illégitime ou à un Guiv'onite ne boivent pas [les eaux amères] et ne prennent pas la kétouba.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions